

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 799

Objet :

**Cérémonie commémorative de la Libération
de Digne-les-Bains
Réglementation de la circulation et du
stationnement
19 août 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour l'organisation de la cérémonie
commémorative de la Libération de Digne-les-Bains, il
est nécessaire de prendre certaines dispositions en
matière de stationnement et de circulation des véhicules
dans le Centre Ville,

ARRETONS :

Article 1 : Le 19 août 2023 de 18h30 à 20h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le boulevard Gassendi, entre l'intersection avec la rue A. Honnorat et la place Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés sur le boulevard Gassendi sur les 4 places précédant et suivant le débouché de la rue Colonel Payan et sur les 8 places situées en face, le 19 août 2023 de 14h à 20h.

Article 3 : Les prescriptions précitées et les déviations nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca - 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 AOUT 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI